



■ **Décision SGA-DEC-2026-385**

Signature des marchés publics relatifs aux prestations d'assurances pour les besoins de la Ville de Creil

Direction des finances et commande publique
Service Marchés publics

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260729-DCRG2026_385-AU

SLOW

Le maire de Creil,

■ **Visas :**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2 ; R2124-2 1° et R2161-2 à 5 portant sur le déroulement de la procédure de l'appel d'offres ouvert ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 donnant délégation à Monsieur le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu le budget communal ;
- Vu l'avis d'appel public à concurrence relatif au marché de service à la prestation d'assurance pour les besoins de la Ville de Creil et alloti en 2 lots (Lot 1 « Dommages aux biens et risques annexes » ; Lot 2 « Risques statutaires du personnel ») ;
- Vu la date limite de remise des offres fixée au 9 juin 2026 à 12 heures ;
- Vu les critères de jugement des offres ;
- Vu le rapport d'analyse des offres en date du 1^{er} juillet 2026 ;
- Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 juillet 2026 ;

■ **Considérant :**

Qu'après analyse, les offres suivantes ont été considérées comme économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection des offres énoncés dans le règlement de consultation :

N° du lot	Désignation du lot	Nom de l'attributaire
1	Dommages aux biens et risques annexes	SMACL Assurances
2	Risques statutaires du personnel	BEAH / Compagnies ACCELERANT INSURANCE EUROPE SA/NV - UNMI *

* Le gestionnaire du contrat est souligné, les autres sociétés sont porteuses de risques

■ **Décide :**

Article 1 : De signer les marchés publics relatifs à la prestation d'assurance pour les besoins de la Ville de Creil avec les entreprises suivantes :

.../...

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260729-DCRG2026_385-AU

S L O W

N° du lot	Désignation du lot	Attributaire et Prime
1	Dommages aux biens et risques annexes	Désignation de l'attributaire Raison sociale : SMACL ASSURANCES SIRET : 833 817 224 00029 Siège social : 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT Cedex 9 Taux et montant prévisionnel <u>Variante exigée n°1 retenue</u> ▪ Patrimoine hors CTM et hors La Faïencerie : Taux HT = 1,49 € / m2 Prime TTC / an = 287 597,52 € pour 177 985 m2 ▪ CTM Avenue du Tremblay : Taux HT = 6,73 € / m2 Prime TTC / an = 135 579,65 € pour 18 577 m2 ▪ Faïencerie Allée Nelson : Taux HT = 4,05 € / m2 Prime TTC / an = 49 328,66 € pour 11 231 m2 Soit une prime TTC globale annuelle = 472 505,83 € TTC pour une assiette de prime de 207 793 m2. La prime est révisable selon les conditions fixées au contrat.
2	Risques statutaires du personnel	Désignation de l'attributaire <u>Mandataire</u> Raison sociale : BEAH SIRET : 513 348 524 00069 Siège social : 16/18 rue de Londres – 75009 PARIS Cedex Siège administratif : 8, rue Alfred de Vigny – 25000 BESANCON <u>Porteur du risque AT/MP</u> Raison sociale : ACCELERANT INSURANCE EUROPE SIRET : 903 044 063 00019 Siège social : 5, Place du Champ de Mars – 51050 BRUXELLES (Belgique) <u>Porteur du risque Décès</u> Raison sociale : UNMI SIRET : 784 718 207 00136 (siège) ; 784 718 207 00102 (Olivet) Adresse : Les Oriels – Bâtiment B – 299, boulevard Duhamel de Monceau – 45160 OLIVET % et montant prévisionnel ▪ Accident ou Maladie imputable au service (franchise 30 jours sur les IJ) = 2,06 % ▪ Décès = 0,24 % Soit une prime TTC globale annuelle = 305 011,26 € TTC pour une assiette de prime prévisionnelle (masse salariale) de 13 261 359 € La prime est révisable selon les conditions fixées au contrat.

.../...

Envoyé en préfecture le 29/07/2026

Reçu en préfecture le 29/07/2026

Publié le

ID : 060-216001743-20260729-DCRG2026_385-AU

SLOW

Les marchés publics sont conclus pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2027 avec possibilité de résiliation annuelle du contrat pour les deux parties sous préavis de 6 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Article 2 : D'imputer les dépenses aux comptes prévus à cet effet du budget de la Ville.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application télérecours citoyens accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 : Ampliation de la présente décision sera faite au représentant de l'Etat de l'arrondissement de Senlis et au Trésorier Municipal.

A Creil, le 29 JUL. 2026
Omar YAQOOB



Maire de Creil,
Président de l'ACSO,

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 29 JUL. 2026
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville :

29 JUL. 2026